

COMMUNE DE VAL-SONNETTE

Procès-verbal du Conseil Municipal du 22 février 2024

Présents : Brigitte MONNET, Catherine FOURNIER, Claudine MARCHAND, Jacques BONNIER, Pierre ECOCHARD, Marion ATRON, Thomas GAND, François-Damien GROS (arrivée à 20h30), Anthony LAINE, Jean-Louis ROCHET, Irène ROUCHE

Absents : Sébastien BLANCHON, Sophie DEMAREST, Nelly GUICHARD, Christopher HAUBRUGE, Valérie PAROLA, PACOU Isabelle (pouvoir à Marion ATRON)

Secrétaire de séance : Anthony LAINE

Ordre du jour :

- Approbation précédent procès-verbal ;
- Présentation et vote du compte administratif 2023 ;
- Approbation du compte de gestion 2023 du SGC ;
- Affectation du résultat 2023 ;
- Validation de l'Avant-Projet travaux de mise en conformité de la DECI ;
- Achat d'une parcelle d'AF ;
- Panneau d'ensemble verger de sauvegarde : validation devis ;
- Transfert compétence relative à la police de publicité ;
- Informations et questions diverses

1. Approbation précédent procès-verbal

Le précédent procès-verbal est approuvé.

Pour : **Unanimité**

2. Présentation et vote du compte administratif 2023

Madame FOURNIER Catherine est élue présidente de séance.

Le compte administratif retrace l'exécution des différents documents budgétaires adoptés au cours de l'exercice : budget primitif et décisions modificatives.

Ce document comptable permet au Conseil municipal, tant en dépenses qu'en recettes, en section de fonctionnement et d'investissement :

- ✓ D'apprécier les réalisations par rapport aux prévisions,
- ✓ De dégager éventuellement les crédits à reporter qui correspondent à des crédits affectés à des opérations ou actions qui ne sont pas achevées en totalité à la clôture de l'exercice,
- ✓ D'arrêter les résultats définitifs à la clôture de l'exercice, qui peuvent faire apparaître soit un déficit, soit un excédent.

Le conseil municipal, après présentation du compte administratif par Mme La Maire :

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats Reportés	0,00 €	64 342,26 €	0,00 €	451 037,22 €	0,00 €	515 379,48 €
Opérations de l'exercice	709 502,35 €	480 245,64 €	367 424,32 €	583 054,00 €	1 076 926,67 €	1 063 299,64 €
TOTAUX	709 502,35 €	544 587,90 €	367 424,32 €	1 034 091,22 €	1 076 926,67 €	1 578 679,12 €
Résultats de clôture	164 914,45 €	0,00 €	0,00 €	666 666,90 €	0,00 €	666 666,90 €
Restes à Réaliser	96 315,00 €	84 177,00 €	0,00 €		96 315,00 €	84 177,00 €
TOTAUX CUMULES	805 817,35 €	628 764,90 €	367 424,32 €	1 034 091,22 €	1 173 241,67 €	1 662 856,12 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	177 052,45 €	0,00 €	0,00 €	666 666,90 €	0,00 €	489 614,45 €

- Constate, pour la comptabilité les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

20 h30 arrivée de M. GROS François-Damien

Pour : Unanimité

3. Approbation du compte de gestion 2023 du SGC

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le compte de gestion 2023 tenu par le Comptable Public qui retrace l'ensemble des encaissements et paiements effectués au cours de l'exercice concerné. Le compte de gestion est en tout point conforme au compte administratif de l'exercice.

Pour : Unanimité

4. Affectation du résultat 2023

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT Au 1068 L	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	64 342,26 €		-229 256,71 €	Dépenses 96 315,00 €	-12 138,00 €	-177 052,45 €
				84 177,00 €		
FONCT	553 877,96 €	102 840,74 €	215 629,68 €	Recettes		666 666,90 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	666 666,90 €
affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	177 052,45 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	489 614,45 €
Total affecté au c/ 1068 :	177 052,45 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

Pour : Unanimité

5. Validation de l'Avant-Projet travaux de mise en conformité de la DECI

Madame la Maire expose :

Vu les délibérations prises antérieurement pour l'opération citée en objet et notamment celle du 21/11/2023 retenant la proposition du SIDEC du Jura pour la mission de maîtrise d'œuvre,

Considérant l'Avant-Projet établi par le SIDEC pour les travaux de mise en conformité de la DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie), estimant le montant toutes dépenses confondues à 215 000,00 € HT (dont 198 202,60 € HT de travaux, 11 280,00 € HT de maîtrise d'œuvre et 5 517,40 € HT de frais divers, révision de prix).

Considérant que l'Avant-Projet est susceptible de faire l'objet de subventions de l'Etat (au titre de la DETR), du Conseil Départemental (au titre de l'Aide aux territoires) et de la Communauté de Communes Porte du Jura.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'Avant-Projet établi par le maître d'œuvre et estimant le montant toutes dépenses confondues à 215 000,00 € HT.
- Autorise Madame la Maire à lancer la procédure de consultation des entreprises.
- Autorise Madame la Maire, dans le respect du code de la commande publique, à prendre les décisions d'agréer ou de rejeter les candidatures et à rejeter les offres irrégulières, inappropriées, inacceptables ou anormalement basses.
- Autorise Madame la Maire, dans le respect du code de la commande publique, à signer le marché avec l'entreprise retenue, toutes les pièces nécessaires à son exécution ainsi que les avenants éventuels.
- De préciser que les dépenses seront imputées sur les budgets de l'année en cours et suivantes.

Pour : Unanimité

6. Achat d'une parcelle d'AF

Madame la Maire expose la nécessité de réaliser des travaux d'aménagement dans le but de sécuriser l'accès des enfants de Vercia à l'arrêt bus.

Pour ce faire, il est nécessaire d'acquérir la parcelle Section ZC 203 Lieu-dit « Champs Saint Laurent » de 216m² appartenant à l'Association Foncière de Vercia.

Le Conseil Municipal décide d'acquérir la parcelle ZC 203 appartenant à l'Association Foncière de Vercia à l'euro symbolique, dit que les frais de notaire seront à la charge de la commune et charge Madame la Maire de signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Pour : Unanimité

7. Panneau d'ensemble verger de sauvegarde : validation devis

Madame la maire expose qu'afin d'avoir une vue d'ensemble du verger de sauvegarde et d'afficher les financeurs de ce projet, la commune a sollicité NUMERO 119 afin qu'un devis puisse être établi. NUMERO 119 avait déjà conçu les panneaux signalétiques que l'on trouve au pied de chaque arbre.

Le Conseil Municipal décide de retenir le devis de NUMERO119 pour un montant de 1 150.00€ comprenant la conception, la réalisation et la pose d'un panneau d'un format d'environ 2m/1m.

Pour : Unanimité

8. Transfert compétence relative à la police de publicité

Madame la Maire expose :

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite Loi Climat et Résilience,

Vu l'article L5211-9-0 du Code générale des collectivités territoriales,

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2024, la compétence de police de la publicité a été décentralisée et que la loi prévoit le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité du maire au président de l'EPCI,

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que la compétence relative à la police de publicité permet :

- D'instruire des demandes d'autorisations préalables et réceptionner les déclarations préalables à l'installation, la modification et au remplacement des publicités, des pré-enseignes et des enseignes ;
- De contrôler le respect de la réglementation sur sa commune ;
- De mettre en demeure des contrevenants de mettre fin aux infractions, de prononcer des sanctions administratives en cas de non-respect de la réglementation et, le cas échéant, porter l'infraction à la connaissance de la justice pénale.

Le transfert de cette compétence est automatique si l'EPCI est compétent en matière de plan local d'urbanisme et lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, y compris lorsque l'EPCI n'est pas compétent en matière de PLU. En l'espèce, la Communauté de communes Porte du Jura dispose de la compétence PLUi.

Les communes membres de l'EPCI peuvent s'opposer, dans un délai de 6 mois, au transfert de cette compétence et la conserver. Dès lors qu'une seule commune s'oppose, le président de l'EPCI peut décider de renoncer au transfert (dans le mois qui suit la fin du délai pendant lequel les maires pouvaient s'opposer).

Madame la Maire propose que la commune de VAL-SONNETTE s'oppose au transfert de cette compétence.

Le Conseil Municipal décide de s'opposer au transfert de la compétence relative à la police de publicité de la commune de VAL-SONNETTE au Président de l'EPCI.

Pour : Unanimité

9. Informations et questions diverses

Mme la maire informe les conseillers que pour donner suite au signalement de Marion ATRON concernant le fauchage d'arbustes de très petite taille par l'entreprise qui fauche nos bords de route, sur une parcelle privée, le propriétaire a été rencontré.

Thomas GAND avait signalé également que le SRO installé rue de la Vendée penchait légèrement. Mme la Maire a donc contacté l'entreprise qui l'a repositionné correctement.

La Vendée :

M. l'Adjoint explique que des panneaux « route inondable » seront posés sur la route de la Vendée.

Il est demandé de vérifier s'il existe des embâcles sous la traversée de route.

Mme l'adjointe en charge de la voirie fait un bilan de son entrevue avec le technicien voirie de la CCPJ et le Vice-Président concernant les demandes de la commune en travaux 2024. Un chiffrage sera réalisé par la CCPJ. Le marché sera renégocié l'an prochain et le bordereau de prix sera simplifié.

À la suite de la demande de François-Damien GROS concernant la sécurisation d'un virage sur la voie communale n°3 à Grusse, le technicien voirie de la CCPJ a été sollicité. Celui-ci estime que de tels travaux auraient un coût d'environ 30 000 €.

Mme la Maire demande à la commission voirie d'étudier l'extension du cheminement piétonnier route de Rotalier, à minima jusqu'à la fin de la montée afin de sécuriser les enfants qui empruntent cette route au retour de l'école.

Des problèmes d'évacuation des eaux pluviales sont signalés sur Paisia secteur du chemin des Fontaines. Mme l'Adjointe précise que nous sommes en attente des résultats du diagnostic en cours.

Anthony LAINE informe que lors de la commission petite enfance de la CCPJ, les élus ont été informés de la fermeture de la classe ouverte en septembre 2023. Un travail est en cours concernant un projet plus pérenne sur l'extra et le périscolaire.

La séance est levée à 21 h 35 minutes.